



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240320-A202419-AR

S²LO

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

ARRETE A202419

OBJET :
BRANCHEMENT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de la STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien en date du 20/03/2024

CONSIDERANT que les travaux de branchement d'eau auront lieu à partir du 02/04/2024 pour une durée de 7 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de branchement d'eau au chemin de la Croix Blanche, route départementale D133, un empiètement sur chaussée sera effectué à partir du 02/04/2024 pour une durée de 7 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à Prignac et Marcamps, le 20/03/2024

Le Maire
Francis BÉRARD